

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ORDINAIRES
EXISTANTES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX
ET DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE**

S.A. SCEMI

60, rue Marcel Dassault
92100 Boulogne Billancourt

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012

S.A. SCEMI
60, rue Marcel Dassault
92100 Boulogne Billancourt

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION
GRATUITE D' ACTIONS ORDINAIRES EXISTANTES AU PROFIT DES
MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE**

(Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes au profit des mandataires sociaux de la S.A SCEMI, éligibles au sens de l'article L.225-197-1-2 du Code de commerce, et des catégories bénéficiaires, dont l'identité sera déterminée par le conseil parmi les membres du personnel salarié de la société et des sociétés visées au sens de l'article L.225-197-2, I 1° du Code de commerce, ayant un statut salarié cadre.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser, dans un délai maximum de 38 mois, à attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la société. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions ordinaires.

Fait au Mans, le 18 mai 2012

Pour la SARL C.B.B.A.,
Christian ANTOUNE
Commissaire aux Comptes